

RISQUES CHIMIQUES

Savoir lire l'étiquette d'un produit chimique



Sylvie Bédard
sbedard@asstsas.qc.ca

Les produits d'entretien que vous utilisez comportent-ils des dangers pour votre santé ? Pour tout savoir sur leur usage sécuritaire, lisez bien les étiquettes.

Dez-vous mettre des gants pour préparer une dilution ? Si vous êtes éclaboussée en transvidant le savon dans une petite bouteille, savez-vous comment réagir ? Pour prévenir un effet sur la santé du personnel et sur la sécurité des lieux, vous devez d'abord consulter l'étiquette du produit.

Au Canada, depuis plusieurs années, tout fournisseur doit apposer une étiquette sur le contenant d'origine de son produit résumant tous les renseignements utiles à son utilisation. Le contenu et le format des étiquettes varient d'un produit à l'autre. En effet, différentes réglementations régissent l'étiquetage selon que le produit est prévu pour un usage domestique, une désinfection ou une autre fonction (ex. : l'entretien du four).



1. Exemple d'étiquette du fournisseur SIMDUT 2015

- 1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT (NOM)
- 2 PICTOGRAMMES QUI ILLUSTRENT LE TYPE DE DANGER (IL EN EXISTE NEUF)
- 3 MENTION D'AVERTISSEMENT (DANGER OU ATTENTION)
- 4 MENTIONS DE DANGER
- 5 CONSEILS DE PRUDENCE
- 6 IDENTIFICATEUR DU FOURNISSEUR INITIAL



2. Exemple d'étiquette du lieu de travail

- 1 NOM DU PRODUIT (TEL QU'INDIQUÉ SUR LA FICHE DE SÉCURITÉ)
- 2 CONSEILS DE PRUDENCE (GÉNÉRAUX ET CEUX QUI CONCERNENT LA PRÉVENTION, L'INTERVENTION, LE STOCKAGE, L'ENTREPOSAGE ET L'ÉLIMINATION)
- 3 MENTION DE CONSULTER LA FICHE DE SÉCURITÉ

Étiquetage SIMDUT 2015

Avec l'implantation du SIMDUT 2015, vous verrez progressivement de nouvelles étiquettes sur certains produits utilisés en services de garde (ex. : nettoyant, dégraissant, peinture)¹. D'ici l'échéance du 31 décembre 2018, tous les fournisseurs de produits contrôlés par le SIMDUT 2015 modifieront la forme et le contenu des étiquettes. Présentement, aucune information n'indique que les règles d'étiquetage changeront pour les produits à usage domestique ou les désinfectants dotés d'un numéro DIN (numéro d'identification attribué par Santé Canada à un produit homologué), ni que les fournisseurs de produits non contrôlés modifieront volontairement leurs étiquettes.

Les nouvelles étiquettes du fournisseur donneront davantage d'information standardisée, des énoncés normés et six sections obligatoires (**exemple 1**)². Par contre, la bande hachurée disparaîtra.

L'employeur a la responsabilité de s'assurer que l'équipe est formée pour connaître les dangers des produits utilisés et appliquer les précautions requises.

Produits transvidés

Vous devez étiqueter tous les produits, contrôlés ou non par le SIMDUT, que vous transvidez dans un nouveau contenant (ex. : transfert dans une petite bouteille, dilution d'un produit). Inscrire uniquement le nom du produit n'est pas suffisant.

En effet, les contenants de produits transvidés, utilisés soit par plus d'une personne soit pendant plus d'une journée, devront aussi porter une étiquette révisée. La réglementation parle, ici, d'une étiquette du lieu de travail. **L'exemple 2** indique les trois informations minimales requises².

L'employeur dispose de plusieurs options pour préparer l'étiquette du lieu de travail. Il peut fabriquer un modèle « maison » écrit à la main, coller une photocopie de l'étiquette originale ou, encore, se procurer un contenant pré-étiqueté.

Les obligations

Les obligations de l'employeur pour l'étiquetage ne sont pas modifiées avec le SIMDUT 2015. Le service de garde doit surveiller la conformité de l'étiquetage avec le SIMDUT et veiller à ce que l'étiquette demeure présente et lisible. Sinon, il doit la refaire.

Si des produits sont transvidés, l'employeur doit fournir des contenants affichant l'étiquette du lieu de travail. L'employeur a la responsabilité de s'assurer que l'équipe est formée pour connaître les dangers des produits utilisés et appliquer les précautions requises. L'étiquette du fournisseur apporte à ce sujet des informations de base très utiles ! ●

RÉFÉRENCES

1. BÉDARD, Sylvie. « Le SIMDUT fait peau neuve : place au SIMDUT 2015 », *Sans pépins*, vol. 17, n° 2, p. 6-7.
2. CNESST. Étiquette du fournisseur et étiquette du lieu de travail (cnesst.gouv.qc.ca).